Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-DP20250059-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Ressources humaines et communication interne

OBJET : **Adhésion à l'Association d'insertion du Pays Mellois (AIPM) - 2025 (annexes)**

Annexe(s) :

- *Contrat AIPM BG 2025*
- *Contrat AIPM Budget Assainissement 2025*
- *Contrat AIPM Budget TEOM*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 40. Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de recourir à l'Association d'Insertion du Pays Mellois (AIPM) pour renforcer les besoins en personnel sur plusieurs directions, notamment pour l'entretien (ménage) des bâtiments communautaires ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la contractualisation avec l'Association d'Insertion du Pays Mellois (AIPM) pour la mise à disposition du personnel, à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Le coût de cette mise à disposition est fixé 24,80€ par heure, révisable en fonction de l'évolution du SMIC, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (ex. frais d'entretien). L' AIPM facturera mensuellement les heures effectuées.

Article 2 : D'autoriser Mme Jessy LIMOUSIN, Directrice des Ressources humaines et communication interne, par délégation, à procéder à la signature des contrats de mise à disposition 2025 pour chacun des budgets (Général, TEOM, Assainissement).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la Trésorière,
- Mme le Préfète.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-DP20250059-AU

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
19 mars 2025